

**COLLECTION**  
DES  
**INVENTAIRES SOMMAIRES**  
DES  
**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES ANTÉRIEURES À 1790**  
PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.  

---

**DEUXIÈME PARTIE.**  
**ARCHIVES ECCLÉSISTIQUES.**

# INTRODUCTION

---

Avec le présent volume commence l'analyse des deux importantes séries G et H des Archives du département de la Somme. Elles comprennent, on le sait, tous les fonds ecclésiastiques. Importantes, elles le sont par le nombre des pièces, leur antiquité et par les renseignements de toutes sortes qu'elles renferment. Ce volume est consacré à peu près tout entier au fonds de l'évêché d'Amiens et à la première partie de celui du chapitre de la cathédrale de cette ville. Nous ne parlons pas de deux groupes de pièces démembrés, l'un du fonds du chapitre métropolitain de Paris, concernant la terre d'Outrebois, l'autre, de celui du chapitre métropolitain de Reims, relatif à celle d'Ennemain. Au mépris du principe aujourd'hui universellement observé que les fonds d'archives doivent toujours demeurer dans leur intégrité, ces deux groupes de pièces ont été, à une époque déjà ancienne, envoyés aux archives de la Somme, sous prétexte que les localités qu'ils intéressent principalement se trouvent sur le territoire de ce département<sup>1</sup>.

L'ancien diocèse d'Amiens comprenait à peu près tout le département actuel de la Somme, sauf Péronne et la plus grande partie de son arrondissement, qui appartenaient au diocèse de Noyon, et quelques localités au nord-est d'Aumale, qui dépendaient du diocèse de Rouen. Il s'étendait en revanche sur le département du Pas-de-Calais vers Montreuil, et sur celui de l'Oise, vers Grandvilliers. Il comprenait deux archidiaconés, Amiens et Ponthieu, subdivisés en doyennés.

La division des doyennés a subi peu de modifications dans le cours des âges. La voici telle qu'elle était en 1789 :

*Ville d'Amiens.*

*Archidiaconé d'Amiens.* — Doyennés d'Albert, Conty, Davenescourt<sup>2</sup>, Doullens,

---

<sup>1</sup> Les titres relatifs à Ennemain ont été envoyés aux Archives de la Somme en 1824. On ignore quand les autres y sont venus.

<sup>2</sup> Démembrement de celui de Montdidier.

Fouilloy, Grandvilliers<sup>1</sup>, Lihons, Mailly, Montdidier, Moreuil, Picquigny, Poix, Rouvroy, Vignacourt. *Archidiaconé de Ponthieu*. — Doyennés d'Abbeville, Airaines, Auxy-le-Château<sup>2</sup>, Gamaches, Hornoy<sup>3</sup>, Labroye, Mons<sup>4</sup>, Montreuil, Oisemont, Rue, Saint-Riquier, Saint-Valery<sup>5</sup>.

Les armes de l'évêché d'Amiens étaient *d'argent à la croix de gueules*.

Au XII<sup>e</sup> siècle, le chapitre de la cathédrale d'Amiens se composait de trente-huit prébendes. Des dédoublements faits en 1190<sup>6</sup>, 1279 et 1297<sup>7</sup>, portèrent ce nombre à quarante-quatre. L'ordonnance d'Orléans (1560) amena la réunion d'une prébende au collège d'Amiens. Deux prébendes vicariales furent en outre créées par la suite, l'une au XIV<sup>e</sup> siècle, par les exécuteurs testamentaires de Raoul d'Ailly, archidiacre de Cambrai et clerc de la chambre apostolique, l'autre en 1420, par ceux de Laurent, de Laubel, doyen du chapitre. Leurs titulaires portaient l'habit canonial, mais ils prenaient rang après les autres chanoines et n'avaient pas voix au chapitre<sup>8</sup>. Il y avait en outre un certain nombre de dignités. A la fin de l'ancien régime, elles étaient au nombre de neuf : le *doyenné*, les deux *archidiaconés* (Amiens et Ponthieu), la *prévôté*, la *chancellerie*, la *préchantrerie*, la *chantrerie*, l'*écolâtrie*, la *pénitencerie*. La *préchantrerie*, l'*écolâtrie* et la *pénitencerie* avaient été créées en 1218, v. s., par l'évêque Evrard de Fouilloy.

Il y avait aussi primitivement la *trésorerie* qui, en 1149, fut unie à l'évêché.

Le chapitre portait dans ses armoiries *d'argent à la croix de sable*<sup>9</sup>.

Comme la plupart des fonds ecclésiastiques que possède le dépôt, ceux de l'évêché et du chapitre d'Amiens ne nous sont pas parvenus au complet, et leurs anciens inventaires permettent de constater de nombreuses lacunes<sup>10</sup>. On ne connaît pas exactement la cause de ces disparitions ; il faut sans doute l'attribuer aux destructions de titres féodaux qui durent avoir lieu lors de la Révolution, et à des déprédations durant cette période et celle qui suivit. C'est ce qui est arrivé presque partout.

Le seul ancien inventaire du fonds de l'évêché d'Amiens que nous possédons, a été exécuté, on ne sait par qui, de 1744 à 1746. Il n'est ni très méthodique ni très clair et son

<sup>1</sup> Démembrement de celui de Poix.

<sup>2</sup> Démembrement de celui de Labroye.

<sup>3</sup> Démembrement de celui d'Airaines.

<sup>4</sup> Démembrement de celui d'Oisemont.

<sup>5</sup> Démembrement de celui de Gamaches.

<sup>6</sup> Par l'évêque Thibaut d'Heilly. Les prébendes ainsi dédoublées prirent le nom de prébendes *Théobaldiennes*.

<sup>7</sup> Par l'évêque Guillaume de Mâcon, d'où le nom de prébendes *Guillelmines* qui fut donné aux prébendes ainsi dédoublées.

<sup>8</sup> Du nom de leurs fondateurs, on les appelait prébendes *de Ailliaco* et *de Albello*.

<sup>9</sup> Sur l'organisation et sur les biens de l'évêché et du chapitre d'Amiens, voy. I. DARSY, *Bénéfices de l'église d'Amiens*, tome I, dans les *Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie*, in-4°, tome VII.

<sup>10</sup> Des récolements minutieux ont été faits par M. Dorbis, qui fut archiviste du département de 1839 à 1850.

système de cotes est assez défectueux. Le cadre de classement qu'on y a adopté n'est pourtant pas tellement mauvais qu'il ait paru nécessaire de le modifier, et le nouveau système de cotes corrige ce que l'ancien avait d'incommode.

En voici les principales divisions :

Rouvroy. — Bouveresse. — Pierregot et Mirvault. — Pernois. — Halloy. — Montières et Hem. — Hem. — Pissy.

Fiefs mouvant de l'évêché.

Dîmes.

Banalités.

Censives et droits tant sur des maisons à Amiens et dans la banlieue que sur des terres situées dans ladite banlieue et ailleurs mouvant de l'évêché d'Amiens.

Pêche dans la Somme et autres rivières.

Droits sur le sel.

Droits dans l'étendue de la ville.

Arrêts, accords et transactions avec les maire et échevins d'Amiens.

Maladreries, léproseries, hôpitaux et hôtels-Dieu.

Abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux réunie à l'évêché.

Chapelles.

Donations, fondations de messes et d'obits ; présentations aux cures.

Traités, accords et transactions avec le chapitre de la cathédrale.

Aliénations des biens d'Église.

Amortissements.

Privilèges accordés aux évêques et aux ecclésiastiques.

Synode d'Amiens.

Régale.

Oblations de cierges auxquels certains seigneurs sont obligés au jour de la Saint-Firmin.

Fondations et établissements de maisons religieuses.

Droit de visite par l'évêque dans son diocèse.

Tonlieu ou Répit Saint-Firmin.

Dénombrements, déclarations et cueilloirs.

Titres pour prouver la juridiction de l'évêque dans tous les lieux de son diocèse.

Picquigny.

Titres concernant différents droits pour la juridiction.

Comptes tant du temporel de l'évêché que de la trésorerie de la cathédrale unie audit évêché.

Plumitifs et registres d'audiences.

Registres aux saisines.

Inventaires, actes de tutelle et autres.

Sacs et liasses de procédures.

## ADDITION D'INVENTAIRE.

Trésorerie.

Procédures.

Processions générales, synodes, etc.

Reddition des comptes des fabriques.

Juridiction sur les curés et autres ecclésiastiques.

Chapelles.

Annates.

Titres concernant le clergé.

Statuts, bulles et autres pièces de procédure.

Revenus de l'évêché ; baux et quittances.

Procès-verbaux, ordonnances, sentences, etc., concernant la juridiction temporelle.

Procédures, sentences et arrêts entre l'évêque et les maire et échevins d'Amiens, le bailliage et présidial, etc., pour fait de juridiction.

Fiefs.

Dîmes.

Banalités.

Montières et Hem.

Informations et procédures.

Plumitifs et autres registres concernant le greffe du temporel de l'évêché.

Titres et procédures.

Ces différentes matières représentent six cent vingt-deux articles du classement actuel.

Le fonds du chapitre de la cathédrale d'Amiens est beaucoup plus considérable.

On sait que la cathédrale d'Amiens, encore inachevée, subit en 1258 un incendie dans lequel les archives du chapitre auraient péri. Un arrêt du Parlement, qui ordonne l'arrestation des auteurs présumés de l'incendie, ne dit pas que les titres auraient été brûlés, mais seulement que « ea nocte qua ecclesia fuit combusta, quedam arca posita infra murum ipsius ecclesie, in qua erant sigilla et privilegia eorumdem, fuit de eodem loco amota et fracta, et inde asportata fuerunt et furtim substracta sigillum et privilegia antedicta »<sup>1</sup>. Des titres et des manuscrits durent toutefois être la proie des flammes, car le préambule du *Roman d'Abladane* parle d'un livre « qui fu ars au derrain fu de Nostre-Dame d'Amiens en l'an de grâce MCCLVIII »<sup>2</sup>. D'un autre côté, une bulle d'Urbain IV, du 18 juillet 1262, rappelle que « cum privilegia, instrumenta, littere ac alia munimenta ejusdem ecclesie, una cum ipsa ecclesia, peccatis exigentibus, sint combusta », et charge Gilles de Vitri, doyen du chapitre de Noyon, d'examiner les livres anciens, les registres et les actes dans lesquels les titres du chapitre ont pu être transcrits, de

<sup>1</sup> f. les *Olium*, publ. par Beugnot, t. J, p. 71 ; dans la collection des *Docum. Inédits*.

<sup>2</sup> *Hist. littér. de la France*, t. XXIII, p. 714.

les soumettre, sous la foi du serment, aux plus anciens de l'église, pour en vérifier la véracité et l'identité avec les originaux détruits, et de les faire transcrire en la forme d'actes publics et authentiques. Ce qui fut fait.

Nous possédons de ces archives un premier inventaire très détaillé en deux volumes in-folio, dressé en 1533 par Robert Langlès (Robertus Anglicy), prêtre, tabellion apostolique, notaire et scribe juré du chapitre et en la cour spirituelle d'Amiens, chapelain de la cathédrale.

Vers la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le chartrier du chapitre fut entièrement classé par Alexandre Le Scellier de Riencourt, encore fort jeune lorsqu'il entreprit ce travail, et qui devint plus tard doyen du chapitre<sup>1</sup>. « Il vint à bout d'y mettre un ordre admirable, pour trouver commodément et presque sur-le-champ ce dont on a besoin, suivant l'occurrence des affaires. Il n'y a ni titre ni acte de si petite conséquence, parmi ce nombre infini de papiers, que pour cela il n'ait été obligé de lire et de relire plus d'une fois, de sorte qu'il se les estoit imprimez si fortement, que, dans le besoin, il les citoit tous comme s'il les eût eus actuellement sous ses yeux, sans s'abuser d'une seule année ni d'un seul jour en alléguant tant de dates différentes »<sup>2</sup>. Il y a là sans doute quelque hyperbole ; c'était la mode du temps. Elle n'était pas nécessaire pour nous convaincre de l'érudition du doyen de Riencourt.

Le dernier inventaire des archives du chapitre, qui date de 1775 à 1777, est l'œuvre de l'auteur bien connu de la *Diplomatique pratique*, Pierre-Camille Le Moine, qui jouit à cette époque d'une assez grande notoriété et qui fut chargé de classer et d'inventorier plusieurs fonds d'archives importants. Le nom de son auteur dit assez que cet inventaire vaut infiniment mieux que celui de l'évêché, qui est, il faut le dire, de trente ans plus ancien. Il n'est pourtant pas exempt d'imperfections. Elles sont dues surtout à la rapidité avec laquelle le travail a été mené et à l'impossibilité où fut Le Moine de se familiariser en aussi peu de temps avec les affaires du chapitre et avec l'histoire particulière du pays.

Suivant sa méthode habituelle, Le Moine a établi dans le fonds entier sept grandes divisions auxquelles il donne le nom d'*armoires*, et dont chacune correspond à un volume d'inventaire. Dans l'armoire I, il a fait entrer les pièces concernant le spirituel ; dans l'armoire II, celles qui sont relatives au temporel du chapitre dans la ville et dans la banlieue d'Amiens ; les quatre suivantes sont consacrées aux titres de propriété du chapitre dans les localités autres qu'Amiens, classées par ordre alphabétique des noms de lieux ; une septième armoire forme le supplément.

Chaque armoire est divisée en un certain nombre de *liasses*, subdivisées elles-mêmes en *numéros*.

Voici l'indication sommaire des principaux titres de l'armoire I, qui seule rentre dans le présent volume, et qui correspond à cinq cent dix-neuf articles de l'inventaire actuel.

---

<sup>1</sup> Alexandre Le Scellier, seigneur de Riencourt, naquit à Amiens le 9 octobre 1650. Après avoir été curé de Saint-Firmin-en-Castillon à Amiens, il fut nommé chanoine de la cathédrale le 27 avril 1671. Était commissaire de la juridiction spirituelle du chapitre et vicaire général durant la vacance du siège, lorsqu'il fut élu doyen le 11 juillet 1691. Le 8 septembre suivant, il reçut l'abbaye de Forestmontiers. Il acquit dans Amiens une grande célébrité par sa piété, sa charité et son érudition, et fut l'ami intime de Du Cange et de Mabillon. Il mourut le 6 décembre 1716.

<sup>2</sup> Notice nécrologique impr. sur Alex. Le Scellier de Riencourt. Arch. de la Somme, G. 671.

- Liasse 1. — Bulles des papes, matières générales, privilèges, indulgences.
- Liasse 2. — Procès et transactions avec les évêques sur la juridiction et autres objets. Titres du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècles.
- Liasse 3. — Procès et transactions avec les évêques, etc. Titres du XVI<sup>e</sup> siècle.
- Liasse 4. — Procès et transactions avec les évêques, etc. Titres du XVII<sup>e</sup> siècle.
- Liasse 5. — Procès et transactions avec les évêques, etc. Titres du XVIII<sup>e</sup> siècle.
- Liasse 6. — Statuts, cérémonies, fêtes, usages, préséance au chœur.
- Liasse 7. — Administration de l'évêché, le siège vacant.
- Liasse 8. — Commissariat, juridiction spirituelle sur les membres de l'église.
- Liasse 9. — Cures de la ville. Juridiction, extrême-onction, offrandes, etc.
- Liasse 10. — Juridiction. Paroisse Saint-Michel à Amiens.
- Liasse 11. — Juridiction. Paroisse Saint-Firmin-le-Confesseur, à Amiens.
- Liasse 12. — Juridiction. Paroisse Saint-Remi, à Amiens.
- Liasse 13. — Juridiction. Paroisse Saint-Jacques, à Amiens.
- Liasse 14. — Juridiction. Paroisses Saint-Firmin-à-la-Porte et Saint-Firmin-en-Castillon à Amiens.
- Liasse 15. — Juridiction. Paroisse Saint-Germain, à Amiens.
- Liasse 16. — Juridiction. Paroisse Saint-Sulpice, à Amiens.
- Liasse 17. — Juridiction. Paroisse Saint-Maurice (banlieue d'Amiens).
- Liasse 18. — Commissariat. Juridiction sur les paroisses de la campagne.
- Liasse 19. — Juridiction sur les abbayes de Saint-Acheul et de Saint-Martin-aux-Jumeaux.
- Liasse 20. — Juridiction sur l'abbaye de Saint-Acheul.
- Liasse 21. — Juridiction sur l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux.
- Liasse 22. — Annates des prébendés vacantes dues à l'évêque comme abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux.
- Liasse 23. — Juridiction sur les chapitres et couvents de la ville d'Amiens.
- Liasse 24. — Collations de bénéfices.
- Liasse 25. — Doyenné.
- Liasse 26. — Dignités en général.
- Liasse 27. — Dignités en particulier, prévôt, chancelier, archidiaques, préchantre, chantre, écolâtre.
- Liasse 28. — Chanoines Théobaldiens.
- Liasse 29. — Chanoines Guillelmins.
- Liasse 30. — Chanoines vicariaux *de Alliaco* et *de Albello*.
- Liasse 31. — Prébende *de Alliaco*. Vaussoire.
- Liasse 32. — Chanoines privilégiés, diacres, sous-diacres et clercs.
- Liasse 33. — Procès contre l'université des chapelains.
- Liasse 34. — Chapelains vicariaux.
- Liasse 35. — Chapelles. Titres des XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.
- Liasse 36. — Chapelles. Titres des XV<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles.

- Liasse 37. — Chapelle Saint-Jacques en la cathédrale.  
 Liasse 38. — Chapelle Saint-Jacques au cimetière Saint-Denis.  
 Liasse 39. — Chapelle Saint-Nicaise en la cathédrale.  
 Liasse 40. — Chapelle de Bonneville en l'église Saint-Remi d'Amiens.  
 Liasse 41. — Chapelle du Pilier Rouge en la cathédrale.  
 Liasse 42. — Chapelle Saint-Nicolas en la cathédrale.  
 Liasse 43. — Maître de musique et enfants de chœur.  
 Liasse 44. — Donations, testaments et fondations (1232-1650).  
 Liasse 45. — Donations, testaments et fondations (1651-1748).  
 Liasse 46. — Obituaires et nécrologes.  
 Liasse 47. — Exemption de la régale.  
 Liasse 48. — Collège Saint-Nicolas à Amiens.  
 Liasse 49. — Collège des Cholets à Paris. Hôtel-Dieu et hôpital des Enfants-Bleus à Amiens.  
 Clergé. Chambre diocésaine. Croisade (1516-1518).  
 Liasse 50. — Trésor de la cathédrale.  
 Liasse 51. — Luminaire de la cathédrale, à la charge de l'évêque.  
 Liasse 52. — Orgues et organistes de la cathédrale.  
 Liasse 53. — Officiers et serviteurs de l'église.  
 Liasse 54. — Fabrique de la cathédrale. Réparations et autres travaux.  
 Liasse 55. — Feuilles de distributions, de manquements, etc.  
 Liasse 56. — Droit de chape à la réception des chanoines.  
 Liasse 57. — Fabrique. Baux des chaises pour les offices.  
 Liasse 58. — Fabrique. Cens et rentes en ville.  
 Liasse 59. — Fabrique. Saint-Maurice.  
 Liasse 60. — Fabrique. Bellancourt.  
 Liasse 61. — Fabrique. Salouel.  
 Liasse 62. — Fabrique. Villers-Bretonneux.  
 Comptes de la fabrique.

Comme l'évêque, le chapitre de la cathédrale d'Amiens avait plusieurs paroisses sous sa juridiction, et notamment beaucoup de celles d'Amiens. Les titres qui composent l'armoire première du fonds du chapitre se trouvent donc souvent de même nature que ceux du fonds de l'évêché. Au surplus, la plupart des contestations entre l'évêque et le chapitre se retrouvent dans les deux fonds. Le présent volume en a reçu une certaine homogénéité.

On peut ranger sous plusieurs chefs les principales matières sur lesquelles ce volume peut fournir des renseignements.

## ÉVÊQUE ET CHAPITRE.

Les évêques d'Amiens faisaient leur première entrée dans leur ville épiscopale suivant un cérémonial dont le programme était toujours à peu près le même. Celle d'Antoine de Créquy eut lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1565, avec un éclat tout particulier. Les détails que nous possédons sur cette cérémonie dans le fonds du chapitre pourront être complétés par d'autres qui se trouvent aux archives de la ville d'Amiens.

L'évêque jouissait de quelques droits singuliers, comme il en existait tant au moyen âge. Tel le *répit Saint-Firmin*, redevance de trois deniers parisis que devait chaque bourgeois marié ou veuf, le jour de la Saint-Firmin ; tel surtout le cierge que, le même jour, le sire de Beaugency devait présenter à la grand'messe de la cathédrale, en mémoire, disait-on, du miracle advenu à l'un de ses prédécesseurs qui aurait été guéri d'une lèpre par la bonne odeur qui sortit du tombeau de saint Firmin, lorsqu'il fut découvert. Des cierges étaient aussi offerts dans la même circonstance par le Roi et par d'autres seigneurs. A l'offrande du cierge de Beaugency se rattachaient quelques usages pratiqués par les écoliers de la nation de Picardie en l'université d'Orléans. Il s'éleva à l'occasion de ces redevances des contestations et des procès, peu importants en eux-mêmes, mais qui ont emprunté à des incidents accessoires un certain intérêt. Plusieurs personnages historiques y sont intervenus, et ils ont donné lieu à des mémoires signés de divers érudits, et notamment à une lettre autographe de Ducange.

Ne passons pas sous silence un dénombrement du temporel de l'évêché d'Amiens, de 1390, fort connu d'ailleurs.

Certains traits biographiques sur les évêques d'Amiens nous sont révélés surtout par les interminables contestations qu'ils eurent avec leur chapitre. Jean Avantage (1437-1456) paraît être un de ceux qui furent le plus souvent en lutte avec celui-ci. Il s'en vengeait en réservant ses faveurs pour les chapelains. François de Halluin (1503-1538) fut peut-être encore en plus mauvais termes avec lui. On l'accusait, entre autres choses, de dilapider le trésor de la cathédrale.

Le testament de Pierre Versé, mort en 1500, cousin germain<sup>1</sup> du médecin de Louis XI Jacques Coitier, et élevé par l'influence de celui à l'évêché d'Amiens en 1482, nous renseigne sur les biens que ce prélat possédait à Poligny, en Franche-Comté, berceau de sa famille. Il laissa, entre autres choses, mille livres pour l'achèvement du clocher de l'église paroissiale de cette ville, et cinq cents, pour la réfection et l'entretien de la vieille église Notre-Dame hors dudit lieu. Son héritier et exécuteur testamentaire fut « messire Jaque de Coitier, chevalier, mon cousin germain et plus proche parent, vprésident de la Chambre des Comptes à Paris ».

Les documents officiels trahissent chez François Faure, qui occupa le siège épiscopal d'Amiens de 1653 à 1687, à côté de grandes qualités et surtout d'un grand talent oratoire, une âpreté singulière à défendre ses droits utiles envers et contre tous. Il poursuivit avec une opiniâtreté extrême un procès qu'il eut avec l'échevinage d'Amiens, au sujet d'un certain droit

---

<sup>1</sup> Et non pas neveu, comme on le dit habituellement.

de travers, et qui dura plusieurs années<sup>1</sup>, ne reculant devant aucune démarche personnelle, ni même devant l'injure. Les échevins supprimèrent les visites et les présents que la municipalité était dans l'usage de faire à l'évêque, et il fallut un arrêt du Parlement pour les contraindre à les rétablir. François Faure n'agit point autrement avec les curés de sa ville épiscopale. Ceux-ci l'accusaient de s'approprier la cire des cierges que les fidèles présentaient dans certaines cérémonies, de vendre les dispenses, de faire des économies sur les frais de chancellerie, de payer son personnel avec des bénéfiques, de ne pas payer ses fournisseurs, etc.

Citons en passant un recueil de tous les actes imprimés de l'administration de Pierre Sabatier, évêque d'Amiens, de 1706 à 1733, contenant un récit abrégé de la vie du prélat par l'abbé Dargnies, l'un de ses vicaires généraux.

Il serait trop long de s'étendre sur tous les renseignements que renferment les deux fonds relativement à l'organisation du chapitre, à l'administration du diocèse par celui-ci, le siège vacant, et à l'exemption de la régale prétendue par l'église d'Amiens.

L'évêque et le chapitre furent parfois en conflit avec la justice civile au sujet de la juridiction temporelle, mais ces différends furent en général de peu d'importance et presque toujours réglés par des transactions.

#### JURIDICTION ECCLESIASTIQUE.

La juridiction spirituelle dans le diocèse appartenait à l'évêque. Quelques paroisses cependant dépendaient de celle de certains établissements ecclésiastiques, et surtout du chapitre de la cathédrale. Celui-ci fut plusieurs fois en contestation à ce sujet avec l'évêque.

Guillaume de Màcon (1278-1308) opposa une énergique résistance aux empiétements du chapitre, au point que celui-ci cessa l'office religieux dans la cathédrale. Il fallut une bulle de Boniface VIII pour mettre les parties d'accord, en condamnant l'une et l'autre, en réparation du scandale, à faire faire une statue d'argent d'une valeur de 1000 livres parisis, pour être placée sur l'autel de la cathédrale. Jean de la Grange (1373-1375) obligea le chapitre à abandonner sa prétention d'avoir un official et à se contenter d'exercer sa juridiction en son propre nom ou en celui de son commissaire. Plusieurs fois l'évêque et les chanoines se disputèrent la juridiction sur la cathédrale et les cloîtres.

Les archives de l'officialité diocésaine et celles du commissariat du chapitre ont malheureusement disparu. Il nous en est pourtant parvenu quelques dossiers que l'évêque et le chapitre gardaient par devers eux comme preuves de leurs droits.

Les tribunaux ecclésiastiques furent souvent en conflit avec la justice séculière au sujet des clercs. Tous les historiens d'Amiens ont rapporté avec plus ou moins de détails la sentence portée par l'évêque Arnould de la Pierre en 1243 contre le bailli Geoffroy de Milly, coupable d'avoir fait pendre cinq clercs pour une faute légère. D'autres faits du même genre, mais moins connus sont accompagnés de circonstances peut-être encore plus piquantes et plus originales.

Plusieurs procès intentés à des ecclésiastiques séculiers ou réguliers pour incontinence ou inconduite ont des détails qui ne manquent pas de pittoresque, mais tous les fonds d'officialités contiennent des faits analogues.

---

<sup>1</sup> On trouvera les détails de ce procès dans les Archives de la ville d'Amiens.

A la juridiction spirituelle se rattachait le droit de visite et de procuration. Il paraît qu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le chapitre de la cathédrale abusait quelque peu de ce dernier. L'évêque Guillaume de Mâcon lui en faisait du moins le reproche. Il ne nous reste qu'un très petit nombre de procès-verbaux de visites tant de la juridiction de l'évêque que de celle du chapitre, encore sont-ils d'époques très modernes. Ils contiennent toutefois une foule de renseignements très précieux pour l'histoire des paroisses rurales et font vivement regretter qu'il n'y en ait pas davantage.

Le peu que nous possédons sur la tenue du synode diocésain ne concerne guère que la manière dont les convocations étaient faites et le cérémonial qui y était observé. Le chapitre lui aussi, prétendait tenir synode pour le clergé dépendant de sa juridiction, et il le tint en effet pendant longtemps. Les évêques du XVII<sup>e</sup> siècle, Lefèvre de Caumartin, Faure et Feydeau de Brou, y mirent une vigoureuse opposition et finirent par obtenir un arrêt du Parlement qui leur donna gain de cause.

#### CEREMONIAL

Le cérémonial et les questions de préséance avaient, on le sait, une très grande importance aux yeux de nos pères. Rien d'étonnant que le fonds de l'évêché d'Amiens et la première partie de celui du chapitre soient abondamment pourvus de documents — il en est de fort drôles — rentrant dans un ordre d'idées qui nous laisse plus indifférents. Le cérémonial et le service intérieur de la cathédrale, les processions, les questions de liturgie, y tiennent naturellement une large place.

#### AFFAIRES RELIGIEUSES.

Quelques affaires d'ordre purement religieux, auxquelles ont été mêlés l'évêque et le chapitre, ont laissé des traces dans leurs archives. Ils eurent surtout à lutter contre les réguliers, en réagissant contre des idées par trop hardies émises dans des prédications ou contre certaines dévotions particulières, et en tâchant de calmer les esprits surexcités par de prétendus miracles.

L'évêque François Lefèvre de Caumartin eut de vifs démêlés avec les Jésuites, notamment au sujet de prédications faites à Amiens sous sa protection en 1644 par le célèbre Labadie, et qui divisèrent la ville en deux camps.

Quelques menus faits se rattachent aux affaires du Jansénisme : la rétraction par sœur Anne de Sainte-Cécile, religieuse de Port-Royal des Champs, décédée en 1709 à l'hôpital St Julien d'Amiens ; l'appel comme d'abus interjeté par le chapitre de la cathédrale contre un mandement de l'évêque Pierre Sabatier qui ordonnait la soumission à la constitution *Unigenitus* (1718) ; une lettre imprimée du même évêque sur l'état du diocèse de Boulogne sous l'épiscopat de l'évêque janséniste Pierre de Langle (1723) ; des assemblées faites à Abbeville en 1732 en l'honneur du diacre Paris.

A l'histoire du Protestantisme appartiennent la longue sentence de condamnation du chanoine Jean Morand et sa rétractation (1542), et quelques procès-verbaux de visites du commissaire du chapitre durant les années qui précédèrent et qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes.

## HISTOIRE GENERALE ET LOCALE.

Il n'y a sur l'histoire générale que quelques détails presque insignifiants. Les documents abondent au contraire sur l'histoire locale.

En première ligne il faut mentionner la ville d'Amiens. L'évêque y avait de nombreux droits utiles et de grandes propriétés. Il était seigneur de tout un quartier. Les différends qu'il eut avec l'échevinage donnèrent lieu à une série de transactions dont les plus anciennes remontent au XIII<sup>e</sup> siècle.

N'oublions pas à propos d'Amiens, à la commune de laquelle elles sont actuellement annexées, les terres et seigneuries de Montières et de Hem, qui étaient du domaine de l'évêque. Celui-ci avait fait du château de Montières une de ses habitations de plaisance. Il en avait une autre à Pernois.

Parmi les autres localités, à l'histoire desquelles le présent inventaire pourra servir, nous pouvons citer : Abbeville, Agenvillers, Ailly-sur-Somme, Behen, Bellancourt, Berny sur Noye, Biencourt en Vimeux, Blangy, Bonneuil-les-Eaux (aujourd'hui Bonneleau, Oise), Bourdon, Bouvresse (Oise), Catheux (Oise), Choqueuse (Oise), Coullemelle, Creuse, Croissy (Oise), Dargies (Oise), Domeliers (Oise), Dourier, Dury, Ferrières, Folie en Santerre, Fontaine sous Catheux (aujourd'hui Fontaine-Bonneleau, Oise), Frohen, Gallet (Oise), Gueschart, Hangest sur Somme, Hargicourt, Heuzecourt, Ligny sur Canche (Pas-de-Calais), Liomer, Longueau, Mametz, Méricourt sur Somme, Mesnil, Montdidier, Montreuil (Pas-de-Calais), Moreuil, Morlancourt, Neuville-sous-Lœuilly, Pernois, Piquigny, Pierregot, Pont-de-Metz, Puchevillers, Rouvroy en Santerre, Rozoy (Oise), Rumaisnil, Saint-Hilaire lès Domart, Senarpont, Serevillers (Oise), Treux, la Vacquerie (Oise), Vaux en Amiénois, Vers, Villers-Bretonneux, etc.

## HISTOIRE DES ETABLISSEMENTS RELIGIEUX.

Les archives de l'illustre collégiale de Saint-Vulfran d'Abbeville n'existent plus : les quelques dossiers qui la concernent dans le fonds de l'évêché n'en acquièrent que plus d'importance. Ils ne roulent guère, malheureusement, que sur des dissensions parfois violentes qui se sont élevées dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle parmi les membres de cette compagnie.

Le chapitre de Saint-Florent de Roye ne ménagea rien pour se donner de l'importance. Il revendiquait la juridiction spirituelle sur la ville de Roye et le droit de choisir les prédicateurs non seulement pour son église, mais pour toutes les autres de la ville.

L'abbaye de Saint-Acheul est un exemple frappant du degré de décadence où la commende a pu faire descendre un monastère. Vainement le chapitre de la cathédrale, qui l'avait sous sa juridiction, essayait-il à maintes reprises d'y introduire la réforme : ses commissaires furent presque toujours éconduits, lorsqu'ils ne recevaient pas de réponses insolentes.

L'histoire des établissements religieux tient d'ailleurs, on le comprend, une très grande place dans le fonds de l'évêché et dans la première partie de celui du chapitre. Parmi les établissements qui y sont le mieux représentés on peut compter, outre ceux dont nous venons

de parler : les collégiales Saint-Firmin-le-Confesseur et Saint-Nicolas à Amiens ; celles de Noyelle sur Mer et de Vignacourt ; l'abbaye de Villancourt, à Abbeville ; celles de Saint-Jean, de Saint-Martin-aux-Jumeaux, du Paraclet à Amiens, celles de Saint-Sauve et Sainte-Austreberte à Montreuil ; celles de Moreuil, de Saint-Riquier, de Saint-Valery, de Valoire, de Bertaucourt-les-Dames ; le prieuré d'Airaines ; les Carmes d'Abbeville ; les Augustins, les Célestins, les Feuillants, les Frères Prêcheurs, les Minimes, les Béguines, les Carmélites, les Clarisses, les Filles de Sainte-Genève, les religieuses de Moreaucourt, les Ursulines, les Visitandines d'Amiens ; les capucins et les Sœurs Grises de Montreuil, etc.

#### ASSISTANCE PUBLIQUE.

Entre autres documents sur l'hôtel-Dieu d'Amiens, on ne lira pas sans intérêt les statuts qui lui furent donnés en 1233 par l'évêque Geoffroy d'Eu, bien qu'ils ne soient que la copie de ceux que l'hôtel-Dieu de Montdidier avait reçus vingt-cinq ans auparavant. Non moins curieux dans leur genre sont les actes de fondation des hôpitaux ruraux de Bouttencourt près de Blangy sur Bresle (1203) et de Rivière (1343).

L'hôpital de Doullens fut réformé vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle par Sébastienne et Anne Lamicque, sœurs germaines. Par leur industrie, les édifices ont été réparés, la salle meublée de lits, la chapelle pourvue d'ornements et les pauvres « reçus et traités avec toute la charité qu'on sçauroit souhaiter ». En 1650, elles furent autorisées à recevoir l'habit de Saint-Augustin, à ces conditions, entre autres « que lesdites religieuses seront tenues de recevoir les pauvres passans,... qu'elles iront assister les personnes malades dans la ville », etc.

Dès 1533, suivant l'initiative prise par les villes flamandes contre les progrès de la mendicité, l'échevinage d'Amiens avait rendu une ordonnance pour centraliser toutes les aumônes des particuliers et en assurer une intelligente répartition<sup>1</sup>. Ce fut l'origine de la « Communauté des pauvres de la charité » et du « Bureau des pauvres » de cette ville. Les documents que renferme le fonds de l'évêché combinés avec ceux qui se trouvent dans les archives communales et hospitalières d'Amiens fourniraient la matière d'un livre fort instructif sur les vicissitudes de cette intéressante institution jusqu'à sa fusion avec l'hôpital général. En 1636, le Bureau des pauvres avait établi une sorte d'hospice dans la maison de la demoiselle Feuquier et lui avait donné un règlement. Cet établissement donna-t-il tous les bons résultats qu'on en attendait? Nous l'ignorons, toujours est-il que, cinq ans plus tard (1641), Antoine Louvel, curé de Saint-Remi, acquit deux maisons dans la rue de Beauvais. Il voulait y fonder un hôpital sous le vocable de Saint-Charles-Borromée et de Sainte-Anne ; on y recevrait les petits enfants et les pauvres de la ville, et on pourrait, lorsqu'il plairait aux magistrats, y renfermer les indigents, afin d'éteindre la mendicité. Une ordonnance de Louis XIV de juin 1659 érigea cet hôpital en hôpital général pour le renfermement des pauvres. Il fut par la suite considérablement agrandi. C'est aujourd'hui l'hospice Saint-Charles.

Un hôpital général fut aussi érigé à Montdidier en 1700.

---

<sup>1</sup> Arch. de la ville d'Amiens, AA. 12, fol. 171 v<sup>o</sup>.

Il faut ajouter à cela des documents sur les hôpitaux du Saint-Esprit, à Abbeville, Saint-Julien à Amiens, de Blangy, des Orphelins de Montreuil, de Rouvroy en Santerré, de Saint-Riquier, de Senarpont ; sur les maladreries de Beauval, de Moreuil, du Quesne, etc.

Avant d'en finir avec l'assistance publique, ne passons pas sous silence des pièces peu nombreuses à la vérité, relatives aux mesures prises en temps de peste ou d'épidémie, non plus que des lettres de l'évêque Pierre Sabatier pour la surveillance des nourrices.

#### INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le collège des Cholets en l'université de Paris fut fondé en 1296, en vertu du testament de Jean Cholet, cardinal prêtre du titre de Sainte-Cécile, qui avait été chanoine de Beauvais, puis légat en France et en Espagne. Destiné à recevoir des écoliers des diocèses de Beauvais et d'Amiens, il était placé sous la dépendance des chapitres cathédraux de ces deux villes. En 1301, Jean, cardinal du titre de Saints Marcellin et Pierre, lui donna un règlement qui fut complété peu après. Un procès-verbal de visite nous donne la physionomie de cet établissement au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

L'histoire des grandes écoles, devenues plus tard le collège d'Amiens, mériterait d'être étudiée et connue. Quelques dossiers du fonds du Chapitre viendront se joindre avantageusement au fonds du Collège que possèdent les Archives de la Somme et aux nombreux renseignements épars dans les Archives de la ville.

Au droit pour l'écolâtre du chapitre d'avoir sous sa dépendance toutes les écoles d'Amiens se rattachent quelques affaires intéressant les petites écoles des deux sexes de cette ville. Ajoutons-y quelques documents sur les écoles rurales et sur l'établissement des frères des Écoles chrétiennes.

#### MŒURS ET USAGES.

Maintes affaires contiennent des détails pouvant servir à l'histoire des mœurs et des idées. Un coup d'œil sur l'inventaire en donnera un aperçu.

#### ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE DE L'ART.

Les comptes de la fabrique de la cathédrale, qui eussent été si précieux, sont perdus<sup>1</sup>, et les documents pouvant être utiles à l'archéologie sont relativement peu nombreux. On peut, malgré cela, signaler quelques particularités de l'histoire de la cathédrale d'Amiens, les inventaires du trésor de cette église, dont le plus ancien est de 1347, v. s., une donation faite en 1370 par l'évêque Jean de Cherchemont de tous ses ornements pontificaux, dont la longue énumération est très instructive pour l'histoire des tissus et de la broderie.

---

<sup>1</sup> Il ne subsiste qu'un seul compte du XIV<sup>e</sup> siècle (1358) et quelques-uns du XVIII<sup>e</sup>.

L'histoire de la musique et des musiciens pourra enfin s'enrichir dans les dossiers du fonds du chapitre qui concernent la maîtrise de la cathédrale.

La pièce originale la plus ancienne qui se soit rencontrée dans les deux principaux fonds analysés est de 1137. Parmi les quelques pièces en français du XIII<sup>e</sup> siècle — il n'y en a pas plus d'une vingtaine — celle qui porte la date la plus reculée est de 1256. Celles-ci ont été presque toujours transcrites intégralement dans l'inventaire. La langue dans laquelle les pièces sont rédigées n'a été indiquée que pour celles qui ne sont pas en français.

Le style de Pâques n'est pas le seul qui ait été usité en Picardie : l'administration municipale d'Amiens, par exemple, suivait celui du 25 mars ; d'autres chancelleries devaient encore renouveler la date à d'autres époques. Pour éviter toute erreur, nous avons pris le parti de laisser toutes les dates dans la forme où elles se présentent dans les actes, en les faisant suivre, le cas échéant, de la mention *v. s.* (*vieux style*).

Tout en respectant les anciens classements, il a été nécessaire de suivre un système de cotes uniforme. Pour ne pas rendre inutiles les références prises d'après les anciennes, celles-ci ont toujours été répétées entre parenthèses à côté des nouvelles.

La plupart des sceaux des Archives de la Somme ont été décrits dans *l'Inventaire des sceaux de Picardie*, de G. Demay. Nous n'avons pourtant pas cru inutile de mentionner et de décrire à nouveau les sceaux du moyen âge, au fur et à mesure qu'ils se présentaient dans l'inventaire.

**GEORGES DURAND.**